



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 5382

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin d'éradiquer le parasite prédateur du maïs, dénommé chrysomèle, qui a fait son apparition dans la région parisienne.

Texte de la réponse

Diabrotica virgifera est un petit coléoptère, organisme de quarantaine pour l'Union européenne pour lequel l'introduction et la dissémination sont interdites dans la communauté. Il est le principal ravageur du maïs en Amérique du Nord et la première cause d'utilisation d'insecticides sur maïs aux États-Unis. L'hôte principal est le maïs. La nuisibilité directe est due aux larves qui, dans le cas de fortes attaques, peuvent entraîner 80 % de perte. Apparu pour la première fois sur notre continent en 1992 en République fédérale de Yougoslavie (Serbie), il a rapidement atteint les pays voisins (Bulgarie, Hongrie, Roumanie...) et certains pays limitrophes (Italie, Suisse). La chrysomèle des racines du maïs a été détectée cet été en Île-de-France. L'apparition des premiers foyers de cet insecte en France est préoccupante mais était prévisible. Le risque d'introduction de cet insecte a donc été pris très au sérieux par les pouvoirs publics qui ont mis en place, en collaboration avec la profession, un réseau de surveillance. En 2002, près de 300 sites de piégeage ont été implantés dans les cultures de maïs et à proximité des points d'entrée, notamment les aéroports. C'est ce réseau conséquent qui a permis la découverte précoce de ce ravageur pour la première fois sur le territoire national. Cette découverte a conduit à la mise en oeuvre du plan d'urgence qui avait fait l'objet d'une préparation intensive ces derniers mois. Ces mesures visent l'éradication de la chrysomèle compte tenu des risques majeurs que son installation pourrait générer pour l'ensemble de la filière. En effet, le moyen de lutte le plus efficace contre ce ravageur sur le territoire français est la prévention vis-à-vis de son introduction. Il importe donc de maintenir et de renforcer les réseaux de surveillance afin de détecter son arrivée précocement en vue de l'éradiquer rapidement. Les moyens de lutte contraignant actuellement mis en oeuvre contre ce coléoptère comprennent notamment l'obligation de rotation de culture pour limiter la capacité de survie des larves, le traitement des adultes pour empêcher les pontes et le traitement de sol pour détruire les larves. Ces mesures sont complémentaires afin de briser le cycle biologique de l'insecte à plusieurs stades. Dès le lendemain de la découverte, un arrêté de lutte a été publié au Journal officiel, fixant les mesures à mettre en oeuvre pour l'éradication de cet insecte qui cause de graves dégâts aux cultures. L'ensemble des mesures réglementaires s'articule autour de la rotation culturale qui constitue le coeur du dispositif de lutte. En effet, la larve de cet insecte se nourrit uniquement de racines de maïs. En outre, une obligation de traitements phytosanitaires visant d'une part les adultes mais également les larves qui sont à l'origine des dégâts de verse du maïs doivent être réalisés. L'ensemble des actions à conduire pour 2003 fait l'objet de discussions avec les interprofessionnels concernées afin de sensibiliser tous les acteurs en vue d'une éradication rapide.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5382

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3799

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2212